

ZONE ORANGE -Commence à la rive ou à la limite de la zone rouge et s'étend sur 30 mètres vers le centre du lac. Les activités nautiques et les vagues doivent être minimales dans cette zone. Vitesse maximale de 10 km/h.

ZONE VERTE - Commence à environ 40 mètres du rivage, des zones rouges et des zones balisées. Zones d'utilisation sécuritaire pour la navigation et les sports nautiques. Vagues modérées uniquement.

^{*} Basé sur l'observation du myriophylle pendant l'été 2024. Les limites des zones et le placement des bouées seront basés sur les conditions observées en 2025. Sous réserve de modifications.

- Veuillez suivre le canal balisé par des bouées au large de la pointe de la Chapelle. Avancez avec prudence. Respectez les limites de la zone orange (voir cidessous).

ZONE ROUGE – Navigation INTERDITE

Aucune embarcation, quelle qu'elle soit, y compris non motorisée.

Comment rejoindre le rivage en traversant le myriophylle : arrêtez votre moteur et levez-le, et avancez par inertie. Ne démarrez pas le moteur tant que vous n'avez pas atteint des eaux sans myriophylle.

Veillez à retirer toutes les plantes et tous les fragments de myriophylle de l'eau et de votre moteur, en les éliminant soigneusement comme décrit ci-dessous.

Les embarcations non motorisées doivent également éviter ces zones. Si ce n'est pas possible, pagayez prudemment et retirez manuellement les fragments de myriophylle des pagaies et éliminez les fragments, comme décrit ci-dessous.

Éliminez les fragments de manière appropriée en les compostant sur la terre ferme à une distance significative de l'eau ou par le biais du service de ramassage du compost de la municipalité. Ne laissez pas de plantes ou de fragments dans l'eau ou près de la rive afin d'éviter la repousse. Entre Manor Point et Pointe de la Chapelle, suivre le canal balisé à vitesse réduite.

ZONE ORANGE – commence à environ 30 mètres du rivage ou du bord des zones rouges. Vitesse maximale de 10 km/h. Vagues minimales pour réduire l'érosion du rivage et activités nautiques limitées, moteur relevé si nécessaire. Pas de sports nautiques motorisés.

ZONE VERTE – commence à environ 40 mètres des zones rouges et des zones balisées. Navigation et sports nautiques autorisés. Vagues modérées uniquement. Veuillez commencer et terminer les sports nautiques dans cette zone. N'oubliez pas de toujours être prudent et courtois envers les autres.

Directives supplémentaires

- Assurez-vous que toute personne à votre propriété qui utilise un bateau motorisé ou non motorisé est consciente de la nécessité de respecter ces directives relatives aux bateaux et au myriophylle, y compris les locataires.
- Compte tenu de la présence de zones peu profondes, de la prolifération du myriophylle et de bouées de balisage, les locataires et les visiteurs ne devraient pas utiliser de bateaux à moteur sur le lac.
- La coque de tous les bateaux, y compris les bateaux non motorisés, doit être nettoyée à haute pression et les cales vidangées avant la mise à l'eau sur le lac.
- Ramassez et éliminez de manière appropriée tous les fragments de myriophylle que vous pourriez voir le long de votre rivage ou sur l'eau. Jetez-les dans votre compost ou sur un terrain éloigné du rivage.
- Si possible, emportez dans votre embarcation un filet adapté pour ramasser les fragments de myriophylle lorsque vous êtes sur le lac. Éliminez-les dans votre compost ou sur la terre ferme, loin du rivage.
- Les bateaux non résidents sont déconseillés.
- Les vagues causées par les bateaux augmentent l'érosion du rivage. L'érosion libère dans le lac des nutriments qui nourrissent le myriophylle.
- Conduisez votre bateau en toute sécurité. Consultez le Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada pour obtenir des informations utiles sur les pratiques de navigation sécuritaires et responsables au Canada. https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/securite-nautique